

## PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 30 NOVEMBRE 2021

L'ordre du jour est le suivant :

21-79 INSTITUTIONS-Modification des statuts de GMVA .....	2
21-80 INSTITUTION-Election d'un représentant de la commune au syndicat Morbihan Energies.....	3
21-81 FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°4-Budget principal .....	4
21-82 FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°1-Budget annexe Saint Hamon .....	4
21-83 FINANCES- TARIFS 2022.....	5
21-84 FINANCES Participation communale à l'effort de production de logements sociaux - Projet « Rue Denis Papin », Rue Denis Papin (Bretagne Sud Habitat). .....	10
20-85 FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2022 .....	11
20-86 FINANCES : CONVENTION PAYFIP-PAIEMENT EN LIGNE .....	11
20-87 FINANCES : Fixation du montant des indemnités du Maire et des adjoints .....	12
21-88 URBANISME- Lotissement de Saint-Hamon : Dénomination de voies .....	14
21-89 URBANISME - Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plescop.....	17
21-90 SPORT-Candidature au label Ville active et sportive.....	19
21-91 CULTURE-Don de la statue de Sainte-Anne et d'une croix à l'AEP de l'école Sainte- Anne de Plescop .....	21
21-92 ENFANCE - Convention Territoriale Globale de la CAF (CTG).....	21
21-93 TRAVAUX : Création d'une salle de raquettes : actualisation du plan de financement 22	
21-94 INSTITUTION-Présentation des rapports d'activité 2020 de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération.....	23
21-95 INSTITUTION-Examen du rapport annuel 2020 du Syndicat Morbihan Energies.....	24
Examen du compte-rendu des décisions du Maire .....	25
Questions diverses	

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes  
sentiments les meilleurs.

Le Maire  
Loïc LE TRIONNAIRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :** Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Françoise GUIHO, Stéphanie LE POLOTEC et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Laurence LEMOINE, Françoise FOURRIER, Loïc LE TRIONNAIRE et Jean-Louis LURON

**Absents excusés (2) :** Frédéric GRANDCHAMP, Nolwenn LE BARON

**Secrétaire de séance :** Juliette XAYASOMBATH

**Ouverture de la séance :** 20h00

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

---

---

## Délibération du 30 novembre 2021

### 21-79 INSTITUTIONS-Modification des statuts de GMVA

---

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération avait adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figuraient parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport. Il en était ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

Aussi, le conseil communautaire du 23 septembre 2021 a voté la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- suppression des compétences susnommées des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

- En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « Pays d'art et d'histoire », le conseil communautaire a décidé d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

- Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, le conseil communautaire a décidé d'ajouter aux services communs, le service suivant : « passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, les statuts modifiés ont été proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

**Annexes : Statuts modifiés**

**Synthèse des échanges :**

**La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération tels que proposés en annexe ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

---

## Délibération du 30 novembre 2021

### 21-80 INSTITUTION-Election d'un représentant de la commune au syndicat Morbihan Energies

---

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 juin 2020, le conseil municipal a élu Monsieur Lionel CADORET et Madame Fannie PETIOT en qualité de représentants de la commune au sein du syndicat départemental Morbihan Energies.

Considérant la démission de Monsieur Lionel CADORET, il convient de désigner un nouveau représentant.

Pour rappel, Morbihan énergies est un Etablissement public de coopération intercommunale regroupant toutes les communes du Morbihan. Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le Syndicat organise le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.

Morbihan Energies intervient par ailleurs dans d'autres secteurs parmi lesquels l'éclairage public, l'achat groupé d'énergies, le déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques, les travaux d'extension de la fibre, etc.

Le Syndicat est composé de différentes assemblées et commissions nécessaires au bon fonctionnement de l'institution. Les orientations et décisions stratégiques sont prises par le Comité syndical qui vote également le budget. Le Comité est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des communes et communautés de communes membres du syndicat, selon une répartition démographique et géographique établie par les statuts.

Au niveau plescopais, outre les missions historiques afférentes à l'électricité et à l'éclairage public, Morbihan Energies accompagne la commune dans le déploiement du photovoltaïque et des énergies renouvelables, notamment dans les secteurs de Saint-Hamon et de Park Nevez.

La désignation du nouveau représentant plescopais s'effectuera par un vote au scrutin majoritaire à bulletin secret ou à main levée, après accord unanime des conseillers municipaux.

#### Synthèse des échanges

*André GUILLAS indique que dans la mesure où aucun membre de la commission « Urbanisme, travaux, Cadre de vie et mobilité » ne s'est proposé, il se permet candidaté.*

*Il rappelle le réel intérêt qu'il a pour les énergies renouvelables. Or, Morbihan Energies est un acteur important, dans le département, sur ces thématiques. A. GUILLAS indique par ailleurs que dans le cadre de sa profession, il exerce une partie importante de ses missions autour de ces sujets. Il ajoute enfin que dans ses précédents mandats, il a eu l'occasion d'intégrer le syndicat mixte du Loch et du Sal ou le PNR. Ces mandats se sont avérés très instructifs. Il estime qu'un mandat de ce type permet d'enrichir la fonction de conseiller municipal.*

*Bernard DANET indique que la commission susnommée avait un membre éventuellement intéressé, mais qui, au vu de sa charge professionnelle, a préféré laisser « le champ libre » à André GUILLAS.*

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité de voter à main levée.

**Après en avoir délibéré, , le conseil municipal est invité à :**

- Désigner un membre du conseil municipal en qualité de représentant au syndicat morbihannais « Morbihan Energies »
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Délibération du 30 novembre 2021** **21-81 FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°4-Budget principal**

Monsieur le Maire et développe le rapport suivant :

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget pour permettre la régularisation du compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » qu'il convient de transférer au compte de travaux concerné, pour permettre l'intégration à l'actif à la subdivision du compte 21 (« Immobilisations corporelles ») qui convient.

Section d'investissement	DM N°4
DI - 041 - 2315 - Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	131 000 €
RI - 041 - 238 - Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	131 000 €

*Synthèse des échanges :*

*Le Maire précise que cette modification ne change rien au budget. Il s'agit d'une « simple » régularisation comptable.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances du 17 novembre 2021, le conseil municipal est invité à :**

- Adopter la décision modificative n°4 du budget principal ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Délibération du 30 novembre 2021** **21-82 FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°1-Budget annexe Saint Hamon**

Monsieur le Maire et développe le rapport suivant :

Il convient d'apporter un ajustement suite à une erreur matérielle quant au calcul automatique des stocks.

En effet le stock final doit correspondre au total des dépenses inscrites au chapitre 60 « Achats et variation de stocks » soit 1 414 510.38 €. Or le stock calculé lors de l'approbation du budget primitif est de 1 408 107.38 €. La différence correspond à la

déduction des recettes de fonctionnement pour un montant de 6 403 €. Il est donc proposé d'apporter la correction suivante :

Chapitre	BP 2021	+/- Value	BP 2021 Corrigé
RF-042-7133	1 408 107.38 €	6 403 €	1 414 510.38 €
DI-040-3351	1 408 107.38 €	6 403 €	1 414 510.38 €
RI-16-1641	1 408 107.38 €	6 403 €	1 414 510.38 €

La section de fonctionnement sera alors présentée et votée en suréquilibre :

Total DF	1 414 510.38 €	0	1 414 510.38 €
Total RF	1 414 510.38 €	6 403 €	1 420 913.38 €

*Synthèse des échanges :*

*Le Maire précise qu'il s'agit de la rectification d'une erreur comptable.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances et vie économique du 17 novembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Saint Hamon ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération du 30 novembre 2021 21-83 FINANCES- TARIFS 2022

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs de l'exercice suivant :

### I. LES SERVICES

**A) Restauration / B) Accueil périscolaire / C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)** : à titre indicatif, il est rappelé que ces tarifs sont approuvés chaque année par le Maire, sur proposition de la commission « Enfance, jeunesse et éducation ». Il n'a pas été décidé de hausse supérieure à celle du coût de la vie, comme le prévoit la délégation et il a été rendu compte des décisions prises à chaque conseil. A titre indicatif l'évolution des prix à la consommation est de 2.60 % en octobre 2021.

**D) Multi-accueil** : tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial

**E) Photocopie**: statu quo

**F) Médiathèque** : statu quo

### II. LES LOCATIONS

**A) Mobilier communal** : statu quo

**B) Location de salles**

- Pour l'espace R. Le Studer : statu quo

- Pour la salle polyvalente : statu quo

- Pour la salle d'Arvor et la Loge : pour des questions de praticité la salle d'Arvor n'est plus soumise à location pour les particuliers et la Loge pour les particuliers et associations extérieures. Les tarifs sont abrogés.

C) Frais d'usage des chapelles : statu quo

D) Autres locations : statu quo sauf abrogation de la « location de la sonorisation pour l'utilisation régulière par association plescopaise dans le cadre des activités hebdomadaires ».

### III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

A) Droits de place pour le marché bio et local : pour permettre une meilleure lisibilité et une équité des tarifs, il est proposé d'appliquer un tarif au mètre linéaire et par marché et d'abandonner les notions de « permanents abonnés », « non abonnés », et « occasionnels ». Une gratuité pour deux essais est par ailleurs introduite, ainsi qu'une participation par marché pour le raccordement aux bornes électriques. Les anciens tarifs sont abrogés.

B) Occupation temporaire du domaine public : précision faite que la participation se fait par an et par m<sup>2</sup>.

C) Cirques et manèges : Statu quo

D) Cimetière et columbarium : Statu quo

E) Taxes diverses : Statu quo, à l'exception des taxes comprenant un mécanisme de revalorisation

DESIGNATION	2022	2021
<b>SERVICES</b>		
<b>PHOTOCOPIES</b>		
- Format A4	0,20 €	0,20 €
- Recto-verso A4	0,40 €	0,40 €
- Format A3	0,40 €	0,40 €
- Recto-verso A3	0,80 €	0,80 €
Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche		
Demi tarif pour les associations de Plescop		
<b>MEDIATHEQUE</b>		
- Jeunes de 0 à 18 ans	Gratuit	Gratuit
- Adulte individuel	10 €	10 €
- Collectivités plescopaises (écoles, multi-accueil, service jeunesse, assistantes maternelles, associations)	Gratuit	Gratuit
Collectivités payantes (plescopaises et non plescopaises) (EPSMS, Crèche les Chérubins, Résidence Vivea)	20 €	20 €
Situation sociale particulière (minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants)	Gratuit	Gratuit
Courts séjours (résidence secondaire, vacanciers)	5 €	5 €
Non Plescopais - Extérieurs au pôle 2	10,00 €	10,00 €
- Remplacement d'une carte perdue ou volée	Prix coûtant	Prix coûtant
<b>- Photocopies</b>		
- Format A4	0,20 €	0,20 €
- Recto-verso A4	0,40 €	0,40 €
- Format A3	0,40 €	0,40 €
- Recto-verso A3	0,80 €	0,80 €
Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche		

Demi tarif pour les associations de Plescop (entité associative)		
<b>- Impressions</b>		
- noir et blanc	0,20 €	0,20 €
- couleur	0,30 €	0,30 €
<b>LOCATION</b>		
<b>Location du mobilier communal</b>		
Pour les particuliers		
- 1 table ( plateau + tréteau )	4,50 €	4,50 €
- 2 bancs	1,80 €	1,80 €
Valise de sonorisation portable		
- Location	11,00 €	11,00 €
- Caution	300,00 €	300,00 €
Les particuliers doivent prendre en compte le transport du mobilier		
<b>Location du Espace R. Le Studer (ancien Mille Clubs)</b>		
- Particuliers domiciliés à PLESCOP :		
- Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00	80,00 €	80,00 €
- Soirée de 17h00 à 1h00	100,00 €	100,00 €
- Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain	150,00 €	150,00 €
- Association locale à caractère professionnel ou lucratif	100,00 €	100,00 €
- Personne ou association extérieure à la commune		
- Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00	200,00 €	200,00 €
- Soirée de 17h00 à 1h00	250,00 €	250,00 €
- Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain	350,00 €	350,00 €
- Caution demandée lors de la remise des clés		
- Pour les plescopais	300,00 €	300,00 €
- Pour les personnes extérieures	600,00 €	600,00 €
<b>Location de la salle polyvalente</b>		
Non mise à la disposition des particuliers		
<b>Location de la salle</b>		
Pour associations de la commune		
Salle polyvalente n°1 et annexe (repas, fest noz, etc.)	45,00 €	45,00 €
Totalité de la salle (repas, fest noz, etc.)	60,00 €	60,00 €
Participation pour la 3 <sup>ème</sup> manifestation avec entrée payante		
- salle polyvalente n°1 et annexe	175,00 €	175,00 €
- totalité de la salle	270,00 €	270,00 €
- caution	300,00 €	300,00 €
La 3 <sup>ème</sup> manifestation organisée par les associations avec entrée payante pourra être autorisée, à titre payant mais sans priorité de calendrier		
Pour associations extérieures		
- salle polyvalente n°1 et annexe	550,00 €	550,00 €
- totalité de la salle	850,00 €	850,00 €

- caution	Double du tarif appliqué	Double du tarif appliqué
Aux entreprises plescopaises ou ayant une antenne sur la commune		
- Ensemble	400,00 €	400,00 €
- caution	Double du tarif appliqué	Double du tarif appliqué
<b>Location de sonorisation</b>		
<del>- utilisation régulière par association plescopaise dans le cadre des activités hebdomadaires (par mois)</del>	<del>10,00 €</del>	10,00 €
- réservation à la journée par association plescopaise		
- Manifestations diverses	16,00 €	16,00 €
- Assemblée générale	16,00 €	16,00 €
- réservation à la journée par organisation extérieure	110,00 €	110,00 €
- caution	300,00 €	300,00 €
Location minibus Visiocom aux associations	0,10 € / km	
<b>Location de la salle d'Arvor</b>		
- Particuliers	Supprimé	40,00 €
- Associations extérieures à but non lucratif	80,00 €	80,00 €
<b>Location de la Loge</b>		
- Particuliers	Supprimé	20,00 €
- Associations extérieures à but non lucratif	Supprimé	40,00 €
<b>Frais d'usage des chapelles, hors associations plescopaises (chauffage, etc.)</b> (Forfait par jour du 15 oct. au 15 avril)	5,00 €	5,00 €
<b>Autres locations de parcelles agricoles</b>	Indicatif	Indicatif
- Jardins familiaux (coût annuel à la parcelle)	<b>18,00 €</b>	<b>18,00 €</b>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>Droits de place marché bio et local</b>		
- Occasionnels (Pris au ml)	Supprimé	1,50 €
- Permanents non abonnés (prix au ml)		1,00 €
- Permanents abonnés (tarif mensuel)		
- de 0 à 5 m		9,00 €
- au-delà		13,00 €
Sous réserve d'une demande préalable du commerçant sédentaire et d'un accord écrit du maire		
- Prix au mètre linéaire et par marché	0,50 €	
- Raccordement aux bornes électrique par marché	1 €	
- Gratuité pour 2 essais		
<b>Occupation temporaire du domaine public</b>		
- Forfait pour les véhicules ambulants hors marché (tarif/jour sur le domaine public)	50,00 €	50,00 €
- Occupation temporaire du domaine public par les commerces annuel/m <sup>2</sup>	1€	1€ annuel
<b>Cirques et manèges</b>		
- Droit d'occupation (€/jour) payable le 1er jour	12,00 €	12,00 €
- Caution (nettoyage)	150,00 €	150,00 €



<b>Cimetière et columbarium (y compris scellement sur pierre tombale)</b>		
- Taxe d'inhumation	Abrogée loi	Abrogée loi
<b>Cimetière</b>		
- Taxe des concessions		
concession de 15 ans	104,00 €	104,00 €
<b>Columbarium</b>		
case cinéraire - concession de 15 ans	406,00 €	406,00 €
- cavurne - concession de 15 ans	300,00 €	300,00 €
- plaque d'ouverture et de fermeture (case et cavurne)	250,00 €	250,00 €
Personnalisation de la plaque selon le règlement communal	à la charge de la famille	à la charge de la famille
<b>Renouvellement des concessions : tombe, case cinéraire et cavurne</b>	104,00 €	104,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>		
- Vente de la plaque	Prix coûtant	Prix coûtant
- Concession des emplacements de plaque - Concessions 15 ans	25,00 €	25,00 €
- Frais de dispersion	Gratuit	Gratuit
<b>TAXES DIVERSES</b>		
<b>Publicité</b>		
Emplacement non éclairé (1e m <sup>2</sup> )	Application du maximum légal	Application du maximum légal
Emplacement non éclairé avec dispositif phosphorescent ou fluorescent		
phosphorescent ou fluorescent		
emplacement éclairé par dispositif extérieur à l'emplacement ou fixe sur ce dernier		
Caisson publicitaire destiné à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons		
<b>Taxe d'aménagement</b>		
- Ensemble du territoire	4%	4%
- Abattement sur les abris de jardins	75%	75%
- Applications particulières possibles en fonction du coût des équipements publics		
(à titre indicatif, 11% rue du Stade et 9% à Kérisouët)		
<b>Participation pour non réalisation d'aires de stationnement</b>	Suppression (compris dans TA)	Suppression (compris dans TA)

---

Synthèse des échanges :

*Serge LE NEILLON demande quelle est la recette représentée par les locations de matériel et de salle.*

*Le Maire lui donne lecture de l'évolution des recettes, qui s'établit comme suit :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Location de tables et bancs	938,30	1 152,90	545,20	360,00	132,30
Location sono	64,00	124,00	146,00	0,00	0,00
Location Salle Polyvalente	1 830,00	1 320,00	1 435,00	0,00	0,00
Location Espace Roger Le Studer	2 800,00	3 360,00	3 750,00	380,00	380,00

*Les recettes ont considérablement diminué du fait du contexte sanitaire des deux dernières années.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances, et vie économique" du 17 novembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les tarifs précités ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

-

-

-

Pour : 24 Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération du 30 novembre 2021

**21-84 FINANCES Participation communale à l'effort de production de logements sociaux - Projet « Rue Denis Papin », Rue Denis Papin (Bretagne Sud Habitat).**

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

Bretagne Sud Habitat a sollicité une participation de la commune au titre de la production de 18 logements sociaux (12 PLUS et 6 PLAI), dans le cadre de l'opération « Rue Denis Papin ». L'engagement financier du conseil municipal sera de 49 241,80 € pour 16 logements agréés en 2018 et soumis aux règles du PLH précédent, soit 25 % du différentiel de TVA et de 3 000 € par logement pour les 2 logements supplémentaires agréés en 2021 et soumis au nouveau dispositif du PLH. Cet engagement exonère la commune de toute pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU (pénalités pour retard sur la construction de 20 % de logements sociaux sur le territoire communal). Il est donc proposé de valider le principe de cette participation à hauteur de 55 241,80 €. Le versement de cette subvention pourra s'opérer en deux fois en fonction de la réalisation des travaux. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### Synthèse des échanges :

*André GUILLAS demande si le nombre de logements sociaux de cette opération a été revu à la hausse suite à un échange intervenu dans le cadre d'un conseil municipal de ce début d'année. Le Maire lui répond que c'est le cas.*

*Serge LE NEILLON demande le pourcentage de logements sociaux sur la commune. Le Maire lui répond que la commune atteint 13,4%. Il précise que l'effort continu fait par la commune l'exonère toutefois des pénalités à verser au titre du décalage entre ce taux communal et le taux de 20% exigé par la loi SRU.*

*Le Maire précise enfin que le taux de logements sociaux exigés par opération est systématiquement supérieur à 20%. Les communes de plus de 3 500 habitants sont toutes confrontées à cette difficulté de rattrapage.*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et Vie

économique » du 17 novembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe de la participation communale à l'effort de production de logements sociaux dans le cadre du projet « Rue Denis Papin » dans les conditions sus décrites ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération du 30 novembre 2021

### 20-85 FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'année 2022

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité puisse engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre-Libellé nature	Total crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles	112 896.00 €	28 224.00 €
Chapitre 204-Subventions d'équipement versées	144 656.00 €	36 164.00 €
Chapitre 21-Immobilisations corporelles	1 097 565.01 €	274 391.25 €
Chapitre 23-Immobilisations en cours	3 311 895.50 €	827 973.87 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>4 667 012.51 €</b>	<b>1 166 753.12€</b>

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances et Vie économique du 17 novembre 2021, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'année 2022 à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération du 30 novembre 2021

### 20-86 FINANCES : Convention PAYFIP-paiement en ligne

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

La généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue par la Loi de Finances rectificative 2017 se met en place progressivement et concernera toutes les collectivités au plus tard le 1er janvier 2022. PayFip est l'offre de paiement en ligne de la DGFIP. Ce dispositif propose aux usagers un mode de paiement supplémentaire, sécurisé, gratuit, et disponible 24h/24 et 7 jours/7. Il leur permet de choisir entre le paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique, sans frais pour la collectivité (sauf commissions bancaires en cas d'encaissements par carte bancaire). La connexion à cette interface pourra se faire sur le

site internet de la commune (dans le cadre d'une mise à jour du site) ou sur la page de paiement de la DGFIP.

Ce mode de paiement doit obligatoirement être proposé en plus des moyens classiques (chèques, espèces) aux usagers.

#### Annexe : convention PayFip

#### Synthèses des échanges :

*Le Maire précise que les paiements en espèce et chèques restent bien entendu acceptés.*

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission Finances et Vie économique du 17 novembre 2021, le conseil municipal est invité à donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature de la convention PayFip passée entre la DGFIP et la collectivité.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

### délibération du 30 novembre 2021

#### 20-87 FINANCES : Fixation du montant des indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités du Maire et des adjoints.

Pour rappel, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Le régime des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints avait été fixé comme suit :

Bénéficiaire	Référence	Population	Taux maximal	Taux voté	Qt é
Maire	CGCT, art. L.2123-23	De 3 500 à 9 999 habitants	55 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (1027 depuis le 1er janvier 2019)	51,05%	1
Adjoint	CGCT, art. L.2123-24	De 3 500 à 9 999 habitants	22 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (1027 depuis le 1er janvier 2019)	20,85%	7
Conseillers délégués	CGCT, art. L.2123-24-1	De 3 500 à 9 999 habitants	6% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (1027 depuis le 1er janvier 2019)	6%	2

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de fixer le nombre d'adjoints à 6. La modification du nombre d'adjoints a une incidence sur le montant total de l'enveloppe pouvant être allouée aux élus. Aussi, il convient de modifier les taux votés en 2020.

Il est proposé d'appliquer les taux ci-dessous :

Bénéficiaire	Référence	Population	Taux maximal	Taux voté	Qt é
Maire	CGCT, art. L.2123-23	De 3 500 à 9 999 habitants	55 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (1027 depuis le 1er janvier 2019)	49,80%	1
Adjoint	CGCT, art. L.2123-24	De 3 500 à 9 999 habitants	22 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (1027 depuis le 1er janvier 2019)	20,85%	6
Conseillers délégués	CGCT, art. L.2123-24-1	De 3 500 à 9 999 habitants	6% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (1027 depuis le 1er janvier 2019)	6%	2

#### Annexe : Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

##### Synthèse des échanges ;

*Le Maire rappelle que les conseillers délégués ne rentrent pas dans le calcul de l'enveloppe générale, d'où la nécessité de revoir les taux. Le Maire précise avoir fait le choix de baisser sa propre indemnité pour maintenir le taux des adjoints et conseillers délégués. André GUILLAS demande pourquoi le montant des indemnités n'est pas indiqué dans la délibération. Il lui est répondu que le montant des indemnités de chacun des membres du conseil municipal est donné en annexe.*

*Pierre LE RAY ajoute que les montants inscrits dans ladite annexe correspondent à des sommes brutes : des charges générales sont retirées, notamment des charges fiscales fonction des situations individuelles des élus. Le montant brut est ainsi à prendre avec prudence. Bernard DANET ajoute par ailleurs que les élus ont des frais de fonction. L'indemnité n'est en aucun cas le ressort de la motivation de l'exécutif politique.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances du 17 novembre 2021, le conseil municipal est invité à :**

- Approuver le présent régime des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints qui seront versées mensuellement ;
- Décider de la prise d'effet de la présente délibération à la date de la délibération fixant le nombre d'adjoints à 6 ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

---

## Délibération du 30 novembre 2021

### 21-88 URBANISME- Lotissement de Saint-Hamon : Dénomination de voies

---

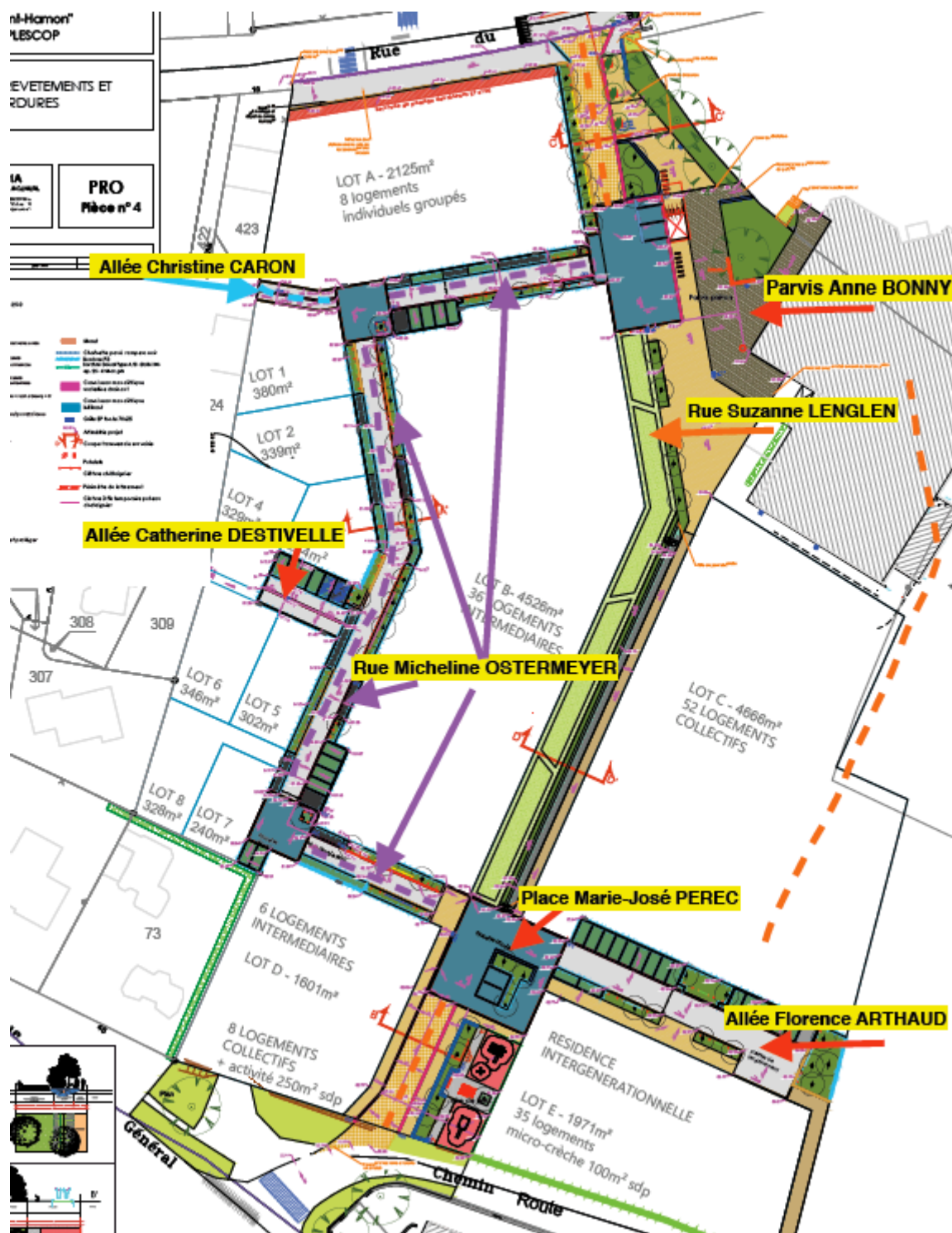
Jacqueline GUILLOTIN lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer un permis d'aménager pour l'opération du nouveau quartier de Saint-Hamon.

La première phase des travaux de viabilisation arrive à son terme, aussi, il convient de dénommer les nouvelles voies qui ont été créés.

Compte-tenu de l'emplacement de ce nouveau quartier, à proximité immédiate des équipements sportifs majeurs de la commune, la commission « Démocratie Citoyenne, Vie des quartiers et Communication » a travaillé autour de la thématique des sportives féminines.

Suite à sa réunion du 25 août 2021 elle propose d'attribuer aux nouvelles voies les dénominations figurant sur le plan ci-dessous :



Christine CARON est une nageuse française, née le 10 juillet 1948 à Paris. Licenciée au Racing Club de France, spécialiste du dos sur courtes distances, elle fut 29 fois championne de France. Elle fut la porte-drapeau de la délégation française aux Jeux olympiques de 1968, première femme à avoir un tel honneur. Ses compétitions mondiales furent les Jeux olympiques de 1964 (médaillé d'argent) et de 1968, les Championnats du monde n'étant instaurés qu'à partir de 1973.

À l'arrêt de sa carrière sportive, elle fut tour à tour de manière éphémère, pilote automobile, chanteuse, puis actrice de cinéma

Anne BONNY : née Anne Cormac à Cork à une date comprise, selon les sources, entre 1697 et 1705, et morte le 22 avril 1782 en Caroline du Sud. Anne BONNY était une pirate et

navigatrice hors pair, issue d'une famille irlandaise. Elle a navigué avec Calico Jack Rackham et Mary Read.

Suzanne LENGLEN est une joueuse de tennis française, née le 24 mai 1899 à Paris et morte le 4 juillet 1938. Surnommée « la Divine », elle fut la première star internationale du tennis féminin.

Elle possède des records d'un autre temps : 241 titres, une série de 181 victoires, et un pourcentage de 98 % de matches gagnés (341-7). Elle s'impose deux fois aux Internationaux de France, six fois à Wimbledon, et remporte la médaille d'or olympique du simple dames aux Jeux d'Anvers 1920. Le deuxième court principal du stade Roland-Garros porte son nom.

Micheline OSTERMEYER épouse Ghazarian née le 23 décembre 1922 à Rang-du-Fliers (Pas-de-Calais) et morte le 17 octobre 2001 à Bois-Guillaume (Seine-Maritime), est une athlète et une pianiste française.

Lors des Jeux olympiques de 1948, à Londres, elle remporte deux médailles d'or et une de bronze. Elle a aussi été médaillée à trois reprises lors des championnats d'Europe d'athlétisme et a remporté douze titres de championne de France dans six disciplines différentes.

Catherine DESTIVELLE née le 24 juillet 1960 à Oran, est une grimpeuse et alpiniste française. Initiée très jeune à l'escalade, elle a déjà parcouru à vingt ans les voies d'escalade les plus difficiles des Alpes françaises. Elle devient à la fin des années 1980 une des meilleures grimpeuses mondiales et collectionne records, trophées et distinctions honorifiques. Les années 1990 marquent un virage vers l'alpinisme puisqu'elle participe alors à des expéditions en Himalaya et est la première femme à gravir en hiver et en solitaire les trois grandes faces nord des Alpes. Très populaire, elle a fait l'objet de nombreux reportages et films documentaires.

Florence ARTHAUD : est née le 28 octobre 1957 à Boulogne-Billancourt et morte le 9 mars 2015 à Villa Castelli, en Argentine. A 17 ans, elle est victime d'un grave accident de la route. Après un coma et une longue convalescence, elle choisit la vie de marin et suit Jean-Claude Parisi, qui lui propose de traverser l'Atlantique à ses côtés. Cette traversée conforte son choix, Florence Arthaud connaît alors un parcours fulgurant ; en 1978, elle finit 11e de sa première Route du Rhum. En 1990 c'est la consécration, à bord de son trimaran *Pierre 1er*, elle remporte la course en solitaire de la Route du Rhum, devenant la première femme à remporter cette épreuve. En 1997, alors équipière de Bruno Peyron, la navigatrice célèbre sa victoire dans la course Transpacifique. Dès lors, elle enchaîne les compétitions prestigieuses aux côtés de grands navigateurs, Jean Le Cam (Transat AG2R, en 1996), Philippe Poupon (Transat AG2R, en 2000) ou encore Luc Poupon (Route de l'Equateur en 2007 et Transat Jacques-Vabre en 2007). Navigatrice de haut niveau, elle est la seule sportive (avec Marielle Goitschel) à recevoir à deux reprises le Prix Monique Berlioux de l'Académie des sports, récompensant la meilleure performance féminine de l'année (1978 et 1990). Dans les années 2000, Florence Arthaud se consacre à des projets humanitaires, auxquels elle allie sa passion de la voile.

Marie-José PEREC :, née le 9 mai 1968 à Basse-Terre en Guadeloupe, est la seule athlète française à être triple championne olympique : en 1992 aux Jeux de Barcelone sur 400 mètres et deux fois aux Jeux d'Atlanta en 1996 sur 400 mètres et 200 mètres. Elle est également la deuxième à avoir réalisé le doublé aux Jeux olympiques sur 200 et 400 mètres, et la première athlète, hommes et femmes confondus, à avoir remporté, lors de deux Jeux olympiques consécutifs, le titre sur 400 mètres. Marie-José Pérec est également double championne du monde du 400 m, à Tokyo en 1991 et à Göteborg en 1995.

Elle détient le record de France du 200 m (21 s 99, 1993), du 400 m (48 s 25, 1996), du 400 m haies (53 s 21, 1995) et du relais 4 × 400 mètres (3 min 22 s 34, 1994).

Par son palmarès, elle est la plus brillante athlète française d'après-guerre.

Depuis la fin de sa carrière sportive, Marie-José Pérec s'est engagée dans diverses activités liées au monde du sport.

Synthèse des échanges :



Jacqueline GUILLOTIN précise que 2 des athlètes proposées ont été des porte-drapeaux de l'équipe féminine olympique.

Nathalie DANET indique qu'Anne BONNY était une pirate. Pierre LE RAY lui précise que c'était avant tout une navigatrice, devenue pirate en épousant Rackham le Rouge.

Jacqueline GUILLOTIN indique que la commune a pu s'entretenir avec Christine CARON. Cette dernière est ravie qu'une rue soit baptisée à son nom.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Démocratie citoyenne, vie des quartiers et communication » du 25 août 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les dénominations proposées par le conseil municipal (sous réserve de l'accord officiel de Mesdames Catherine DESTIVELLE et Marie-José PEREC) ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0

---

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-89 URBANISME - Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plescop

---

Bernard DANET rappelle aux membres du Conseil municipal :

Que la modification simplifiée n°2 a pour objet de corriger une erreur matérielle relative à l'inscription indue au règlement graphique d'un Espace Boisé Classé reportée sur une parcelle communale en bordure de route départementale n°779 (cf notice en annexe).

Que le projet a été soumis, par courrier reçu le 15 juin 2021, au Service d'appui à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne. Ce dernier ayant confirmé, par décision du 2 août 2021, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Que le projet a été notifié aux personnes publiques associées par courrier du 18 juin 2021. Les avis (joints en annexe) suivants ont été émis :

- Avis du 2 juillet 2021 du Conseil départemental : « Les accès éventuels au réseau routier départemental lors de la réalisation du projet de salle de sport et de centre technique municipal devront être analysés au cas par cas en termes de sécurité routière et faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'agence Technique Départementale sud-est de Questembert. »
- Avis sans remarque du 2 juillet 2021 du maire de Meucon.
- Avis avec remarque du 5 juillet 2021 de la Chambre d'Agriculture : « Les éléments de paysages le long de la RD 779 pourraient être protégés au titre de la loi paysage... ».
- Avis sans remarque du 6 juillet 2021 du maire de Ploeren.
- Avis avec remarque du 12 juillet 2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan : « Afin d'éviter la suppression pure et simple de tout dispositif de protection de l'alignement d'arbres existant en bordure de la RD 779, nous suggérons de le protéger en « éléments du paysage à préserver au titre du L 123-1-5-7 » à l'image de l'alignement d'arbres situé à hauteur du parc d'activités de Kerluherne. »
- Avis sans remarque du 21 juillet 2021 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne.
- Avis favorable du 21 juillet 2021 de Madame le maire de Plumergat.
- Avis sans remarque du 29 juillet 2021 du maire de Grand-Champ.
- Avis sans remarque du 29 juillet 2021 du Conseil régional.
- Avis sans remarque du 6 octobre 2021 du Préfet du Morbihan.

Que par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ont été définies de la manière suivante :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie du 11 octobre 2021 au 15 novembre 2021 (inclus) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie permettant au public de formuler ses observations ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet sur la période concernée ;
- Possibilité de transmettre des observations durant la période susmentionnée par lettre adressée à l'attention de M. le Maire, 2 place Marianne 56890 Plescop, ou par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@plescop.bzh](mailto:urbanisme@plescop.bzh).

M. le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (Ouest-France du 25 septembre 2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2.
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché, en format A2 sur fond jaune, à compter du 27 septembre 2021 jusqu'à la fin de la mise à disposition du public, à l'entrée de la mairie (place Marianne), de la médiathèque (route de Ploeren), et du complexe sportif communal (rue du Stade) ainsi que sur le terrain concerné à 3 endroits différents visibles par les personnes se déplaçant à proximité du site dont 1 avis visible depuis la RD 779.
- L'avis a également été publié sur le site internet de la commune à compter du 24 septembre 2021 jusqu'à la fin de la mise à disposition du public.
- La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 s'est déroulée du 11 octobre au 15 novembre 2021 (inclus) en mairie (place Marianne). Le dossier était également disponible sur le site internet de la commune.
- Un registre a été mis à la disposition du public pendant cette période. Le public pouvait également adresser un courrier en mairie ou un mail à l'adresse : [urbanisme@plescop.bzh](mailto:urbanisme@plescop.bzh).
- Aucune remarque, ni observation de la part du public n'a été consignée dans le registre.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu la délibération du 12 novembre 2013 approuvant la révision du PLU et la délibération du 9 février 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 11 juin 2021 lançant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 18 juin 2021 ;

Vu la délibération du 21 septembre 2021 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet ;

Vu la décision, après examen au cas par cas, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne, en date du 2 août 2021, concluant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 conformément à l'article L153-47, du 11 octobre au 15 novembre 2021 (inclus) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 24 novembre 2021 ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection et que pour son projet de salle raquettes et de centre technique municipal, la commune ne portera pas atteinte à l'alignement d'arbre concerné et que la suggestion des personnes publiques associées (Chambre d'Agriculture et Chambre de Commerce et d'Industrie) de protéger cet alignement au titre de la loi Paysage sera examinée lors de la procédure de révision du PLU en cours (prescrite par délibération du 30 mars 2021) ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

### **Annexes : Notice de présentation de la modification simplifiée - Avis des personnes publiques associées**

#### Synthèse des échanges :

*Bernard DANET indique que la procédure est lourde mais qu'il en est ainsi pour la rectification d'une erreur matérielle.*

*Serge LE NEILLON s'étonne que l'avis de certaines communes ait été sollicité alors que l'axe concerné n'est pas lié à leur territoire. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une obligation, commune à toute procédure relative à un PLU, que de consulter toutes les communes limitrophes.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal, sur proposition de la commission Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité, est invité à :

- APPROUVER la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- dire que La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25 et L 153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

---

## **Délibération du 30 novembre 2021**

### **21-90 SPORT-Candidature au label Ville active et sportive**

---

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

En 2017, le CNVAS (Conseil national des villes actives et sportives) a créé le label Ville active et sportive qui récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie. Le CNAS est composé de ses deux membres fondateurs -l'Association Nationale Des Élu(e)s en charge du Sport (ANDES) et l'UNION Sport&Cycle, sous le haut patronage du Ministère des Sports. Dès sa création, le label est parrainé par FDJ et depuis 2019, soutenu par le Groupe VYV (acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France).

Récompenser et encourager les communes qui innovent et soutiennent le sport pour tous les citoyens et les citoyennes est au cœur de la démarche de la création du label « Ville active et sportive ».

Les villes constituent, de loin, le premier financement public du sport en France. Mais au-delà du financement, les collectivités territoriales sont surtout à l'origine d'initiatives et d'innovations audacieuses dans la pratique du sport, le développement d'une meilleure

santé et le renforcement de la mobilité pour les citoyens et les citoyennes sur l'ensemble de notre territoire.

La dynamique sportive menée par les communes répond à de nombreux enjeux au cœur de notre pacte social comme veiller au bien-être des français et des françaises, soutenir les associations locales, développer des infrastructures, créer des espaces dédiés au sport et aux rencontres entre les habitants.

Mettre en interaction, partager les bonnes pratiques et développer la pratique sportive et ludique sur un territoire en faisant intervenir les entreprises, les acteurs du sport et les communes, voici le fondement du Conseil national des villes actives et sportives.

D'année en année, le label connaît une montée en charge de villes qui souhaitent rejoindre le réseau. Il contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Le jury du label est composé de professionnels et d'élus issus du milieu du sport. Celui-ci étudie les dossiers de candidature sur la base de 4 critères :

- la motivation de la candidature
- la présentation du projet sportif
- l'état des lieux sportifs du territoire
- la politique sportive et les initiatives innovantes

Au vu de l'importance et de la diversité des pratiques sportives plescopaises, les membres de la commission « Vie Associative et Sports » souhaitent que la commune puisse déposer un dossier de candidature au label.

L'obtention du label permettra de mettre en valeur le travail remarquable des associations sportives et l'engagement sans faille de la commune à leurs côtés. Par ailleurs, la logique de réseau inhérente à ce type de démarche aura pour « bienfait collatéral » de pousser encore davantage les acteurs du monde sportifs vers des projets innovants et porteurs pour le territoire.

#### Synthèse des échanges :

*Serge LE NEILLON indique que 530 villes françaises ont obtenu le label, dont 7 dans le Morbihan, parmi lesquelles Quiberon, Guidel, Auray Pontivy, Guer, Grand-Champ et Vannes. Christelle MENARD, Jacqueline GUILLOTIN et lui-même travaillent sur la mise en place de ce dossier, ce qui représente un travail conséquent. Le dossier, de 35 pages maximums, devra être déposé au 14 janvier prochain au plus tard. Le dossier est défendu par voie écrite uniquement. Le label est obtenu l'est pour 3 ans. Le Maire indique que cette démarche pourra favoriser et valoriser les 20 associations sportives, qui comptent plus de 2 000 adhérents. Serge LE NEILLON indique enfin que le ratio d'équipements sportif par habitant donne le résultat d'1 équipement pour 180 habitants, ce qui est important.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Vie associative et sports du 8 septembre 2021, le conseil municipal est invité à :**

- **Décider de déposer un dossier de candidature à l'obtention du label « Ville active et sportive » ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## Délibération du 30 novembre 2021

### 21-91 CULTURE-Don de la statue de Sainte-Anne et d'une croix à l'AEP de l'école Sainte-Anne de Plescop

---

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 mars 2014, le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition des anciens locaux de l'école Sainte-Anne afin de les intégrer au projet d'espace culturel.

Ces bâtiments intègrent dans leurs façades des éléments de petit patrimoine religieux, à savoir une statue de Sainte-Anne et une croix en granit.

Tout en reconnaissant l'intérêt patrimonial de ces deux éléments, la commune n'envisage pas de les conserver dans le projet d'espace culturel, du fait de leur caractère religieux.

Le Directeur de l'école Sainte-Anne de Plescop a émis le souhait que ces mobiliers puissent être cédés à l'AEP de l'école Sainte-Anne de Plescop.

#### Synthèse des échanges :

*Cécile COULONJOU demande ce qu'est l'AEP. Jérôme COMMUN lui répond qu'il s'agit de l'association des propriétaires de l'école.*

*Cécile COULONJOU demande si les Plescopais pourront continuer à voir ce patrimoine. Il lui est répondu que ces mobiliers seront conservés dans les locaux de l'école, peut-être dans la cour extérieure.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances - Vie économique du 14 septembre 2021, le conseil municipal est invité à :**

- **Décider de céder à titre gratuit la statue de Sainte-Anne et la croix ornant la façade du futur espace culturel au bénéfice de l'AEP de l'école Sainte-Anne de Plescop ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## Délibération du 30 novembre 2021

### 21-92 ENFANCE - Convention Territoriale Globale de la CAF (CTG)

---

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

La CAF adopte une nouvelle politique, qui porte sur le principe de remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ) et sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF, les communes et GMVA.

La commune désire intégrer ce dispositif afin de pérenniser notre partenariat avec la CAF du Morbihan.

La CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants :

- petite enfance ;
- enfance ;
- jeunesse ;
- parentalité ;
- accès aux droits et aux services ;
- inclusion numérique ;
- animation de la vie sociale ;
- logement ;
- handicap ;
- accompagnement social.

Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques.

## Annexe : Convention CTG

### Synthèse des échanges :

Jean-Louis LURON indique que la CAF intervient sur des domaines variés. Cette nouvelle convention permettra d'aller plus loin et constituera une aide au diagnostic intéressante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le dispositif de la Convention Territoriale Globale ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24                      Contre : 0    Abstention : 0

## Délibération du 30 novembre 2021 21-93 TRAVAUX : Création d'une salle de raquettes : actualisation du plan de financement

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant.

Par délibération du 26 janvier 2021 modifiée par délibération du 16 mars 2021, les membres du conseil municipal ont approuvé le programme ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération « Salle de raquettes ».

Pour rappel, l'enjeu principal de la commune dans cette opération est d'offrir un équipement de qualité aux usagers des clubs sportifs tout en visant la sobriété tant en termes de conception que de fonctionnement de l'équipement. L'enveloppe de travaux a été fixée à 2 800 000,00 HT et reste à ce jour inchangée.

Suite à la procédure de concours, une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour mener à bien ce projet. Celle-ci travaille actuellement sur la phase APS. La prochaine étape consistera à la finalisation du projet par la mise en œuvre de la phase APD puis en la préparation des marchés de travaux notamment.

En recette, des demandes de subventions ont été déposées au titre de l'exercice 2021 ; d'autres le seront au titre de l'exercice 2022 auprès de nos partenaires financiers habituels.

Aussi, il est proposé d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montants sollicités
Travaux	2 800 000,00 €	Etat (sollicitée)	DSIL 2022	13,19%	500 000,00 €
Maîtrise d'œuvre + prestations intellectuelles	585 200,00 €	Etat (escomptée)	DETR 2022	5,58%	211 500,00 €
Frais divers dont dépenses imprévues	405 100,00 €	Département (escomptée)	PST	3,96%	150 000,00 €
		GMVA (escomptée)	Fond de concours		
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 790 300,00 €</b>	<b>TOTAL subventions</b>		<b>22,73%</b>	<b>861 500,00 €</b>
		<b>Reste à charge</b>		<b>77,27%</b>	<b>2 928 800,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 548 360,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>100,00%</b>	<b>4 548 360,00 €</b>

Le plan de financement de l'opération sera vraisemblablement amené à évoluer au stade de l'avant-projet définitif et au gré des suites accordées aux demandes de subvention déposées par la commune.

Synthèse des échanges :

Le Maire précise que le montant de la DSIL n'est pas plafonné.

Serge LE NEILLON présente le projet choisi par le jury de concours. Il s'agit du projet proposé par MAARCHITECTES. Il précise que le projet est tourné vers le mail piétonnier et le stade synthétique

Serge LE NEILLON précise que ce projet était attendu par les associations sportives depuis longtemps. Par voie de conséquence, la salle polyvalente pourra, à terme, recouvrir sa diversité d'usage.

Monsieur le Maire indique que les licenciés du club sont originaires de communes bien au-delà des frontières plescopaises (les licenciés non plescopais représentent 80% du club de tennis de table). Ce futur équipement présente donc un véritable caractère intercommunal.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la modification du plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- **DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

---

## Délibération du 30 novembre 2021

### 21-94 INSTITUTION-Présentation des rapports d'activité 2020 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

---

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication par le maire d'un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article précise que cette communication est faite en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, GMVA doit produire chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et du service d'élimination des déchets.

Ces derniers doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en application des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les documents ont été déposés sur l'extranet communal. Les rapports peuvent également être consultés en Mairie.

Enfin et à titre informatif, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante (GMVA), un

rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (D.S.P.) et une analyse de la qualité de service.

Les rapports d'activités des délégataires concernent :

- le golf du Pays de Vannes à BADEN, le centre aquatique de SURZUR, le crématorium à PLESCOP, l'aéroport Vannes Golfe du Morbihan, le réseau urbain de transports collectifs, les pépinières d'entreprises, le Très Haut Débit

ainsi que le rapport d'activité 2019 de la salle de musiques actuelles L'Echonova régie par la R.E.M.A. et le rapport d'activité 2019 de 47° NAUTIK régie par la RENVA,

Ces différents rapports sont mis à disposition du public, en Mairie.

#### Synthèse des échanges :

*Pierre LE RAY donne lecture d'un diaporama illustrant les nombreux champs d'action de GMVA.*

*Pierre LE RAY encourage vivement les élus à lire les rapports, très complets : GMVA intervient sur des thématiques intrinsèquement liées au territoire communal.*

*André GUILLAS souhaite faire un point sur la réduction des déchets. Il trouve significatif le fait que 19% des déchets n'aient pas été déposés dans les bons conteneurs, et que, par voie de conséquence, ils n'aient pas pu être valorisés. Il insiste sur le rôle pédagogique que la commune doit continuer d'avoir auprès des usagers.*

*Bernard DANET souligne par ailleurs le fait que le budget Déchets dispose de peu de marges : une augmentation de la TEOM sera vraisemblablement engagée.*

*Pierre LE RAY indique que la question de la redevance incitative sera également mise sur la table et fera l'objet de discussions. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années, cette « option » avait été écartée.*

*Pierre LE RAY ajoute enfin que le volume de déchets verts déposé en déchetterie est très important. Ce coût de traitement est onéreux. Il convient d'inviter les citoyens à traiter leurs déchets verts à l'échelle de leur parcelle et à privilégier les végétaux à pousse lente.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- Prendre acte de la communication des rapports d'activité 2020 susnommés ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour : 24    Contre : 0    Abstention : 0**

---

## **Délibération du 30 novembre 2021**

### **21-95 INSTITUTION-Examen du rapport annuel 2020 du Syndicat Morbihan Energies**

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, le Syndicat Morbihan énergies remet aux communes membres un rapport annuel dressant le bilan de son activité.

Un tableau résumant le compte-rendu de l'exploitant ENEDIS est par ailleurs communiqué et présente les principales données relatives à la commune de Plescop.

Ces deux documents peuvent être consultés sur l'extranet communal.

Ils sont par ailleurs tenus à la disposition du public en Mairie.



En application du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Synthèse des échanges :

Bernard DANET donne lecture d'un diaporama présentant les principales données de l'activité de Morbihan Energies sur l'exercice 2020, sans que cette lecture ne donne lieu à de commentaires particuliers.

**Annexes : Compte-rendu de l'exploitant ENEDIS- Données commune de Plescop**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité annuelle du syndicat Morbihan Energies (exercice 2020);
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

---

**Délibération du 30 novembre 2021**  
**Examen du compte-rendu des décisions du Maire**

---

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal (délibération du 26 mai 2020).

24/09/2021	Renouvellement concession cimetière	LARMET née ROBINO Marie-Annick	104,00 €	30/11/2021
05/10/2021	Contrat balayage de voirie (3 ans)	RTS Environnement	33 480 € HT	30/11/2021
08/10/2021	Notification assurance lot 1 - dommage aux biens (5 ans)	Assurances PILLIOT	35 859,30 €	30/11/2021
08/10/2021	Notification assurance lot 2 - responsabilité civiles (5 ans)	Assurances PILLIOT	28 139,05 €	30/11/2021
08/10/2021	Notification assurance lot 3 - véhicules à moteur (5 ans)	Assurances PILLIOT	43 469,95 €	30/11/2021
08/10/2021	Notification assurance lot 4 - protection fonctionnelle (5 ans)	Assurances SMACL	1 747,90 €	30/11/2021
08/10/2021	Notification assurance lot 5 - prestations statutaires	Assurances ASTER	Taux 3,93 % - Franchise néant sauf 10 jours en indemnités journalières AT	30/11/2021
21/10/2021	Notification contrat maintenance chaudières et production d'ECS (5 ans)	Missenard	84 950 € HT	30/11/2021
08/11/2021	Notification diagnostic amiante avant travaux de rénovation thermique Ecole Dolto	Socotec	420 € ttc	30/11/2021
08/11/2021	Notification mission contrôle technique rénovation thermique Ecole Dolto	Socotec	1 650 € HT	30/11/2021
17/11/2021	Notification mission contrôle technique création sanitaire public	Socotec	1 728 € ttc	30/11/2021
17/11/2021	Notification diagnostic amiante et plomb avant démolition création sanitaire public	Socotec	600 € ttc	30/11/2021

La séance est levée à 22h05.

Le Maire,  
Loïc LE TRIONNAIRE